

Le programme SRPA change, pas les exigences des programmes de marque

Meike Wollenberg Martínez – Il est clair que l'ordonnance sur les paiements directs va changer dès le 1^{er} janvier 2023 pour le programme de bien-être animal SRPA. Ce que l'on ignore encore, c'est comment le nouveau programme Pâturage sera concrétisé. Vache mère Suisse ne modifiera pas les exigences de ses programmes de marque concernant les sorties et le pâturage.

Les exploitations agricoles sont dans l'incertitude. Les inscriptions pour les paiements directs doivent être effectuées sans que l'on sache comment les nouvelles exigences pour les contributions SRPA et pâturage seront appliquées (voir p. 49). Il s'agit notamment de la mesure de la consommation fourragère au pâturage et de la surface de ce dernier. Notre recommandation : **inscrivez les catégories de l'espèce bovine que vous mettez au pâturage pour la contribution Pâturage et toutes les autres catégories pour le SRPA** (veuillez tenir compte des procédures cantonales). Si vous constatez, lors de la publication des exigences précises, que vous ne pouvez pas les remplir, désinscrivez les catégories concernées de la contribution Pâturage et inscrivez-les pour le SRPA.

Il n'y aura pas de changement des exigences pour les sorties et le pâturage



Rien ne change pour les vaches et les veaux. Ils doivent toujours sortir quotidiennement au pré durant la période de végétation et dans l'aire de sortie durant l'hiver. Un minimum de 17 ares d'herbe doit être accordé à chaque vache suitée. (Photo : Joan Studer)

dans les programmes de marque de Vache mère Suisse. En bref, les animaux doivent sortir tous les jours. Les règles à

appliquer sont les suivantes :

- **Tous les animaux du troupeau allaitant** (vaches mères, veaux, remontes, taureau) doivent sortir au pré chaque jour durant la période de végétation. La surface d'herbe minimale par vache suitée est de 17 ares. Durant l'hiver, une sortie quotidienne est obligatoire.
- **Après le sevrage, tous les animaux** (SwissPrimBeef, Premium-Beef, Naturafarm) doivent disposer d'un accès permanent à l'aire de sortie.
- **Tous les animaux de l'espèce bovine** (excepté les vaches laitières) doivent remplir les exigences SRPA et être sortis tous les jours.



Les Natura-Veal et Natura-Beef profitent d'une sortie quotidienne au pré, qu'ils soient inscrits au nouveau programme Pâturage ou à la contribution SRPA. (Photo : màd)

Lors des contrôles, beef control vérifie que les exigences décrites ci-dessus sont bien respectées. Il enregistrera aussi les catégories de bovins que vous avez inscrites pour le nouveau programme Pâturage. Toutefois, le contrôle du respect de cette exigence revient aux organismes de contrôle cantonaux. ■